

COMMUNE DE
4450 JUPRELLE

Séance du 23 décembre 2025 à 19h45

Présents : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Monsieur Philippe MICHEL, Madame Anne GHAYE, Échevins;
Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente CPAS avec voix consultative;
Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Madame Geneviève THYS, Monsieur Frédéric YANS, Madame Isabelle PÂQUE,
Madame Roseline O THANH, Monsieur Gary GILLOT, Madame Jeanne-
Françoise de GRADY, Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE,
Madame Laurence DEOM-PÂQUE, Madame Nancy BARÉ,
Madame Carine ROSKAM, Monsieur Philippe NINANNE,
Monsieur Cédric KOWTALO, Monsieur Baudouin HENROTTE, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

Excusés : Monsieur Joris MÉLON, Conseiller;

1. Communications :

Madame la Bourgmestre informe l'assemblée des communications suivantes :

- 1) Obtention d'un subside de 25.000 € octroyé par le SPW Environnement dans le cadre de l'appel à projets relatif à la mise en oeuvre d'un plan local de propreté et de mesures de la propreté publique 2025.
- 2) Arrêté du 17 décembre 2025 par lequel Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, proroge jusqu'au 13 janvier 2026 le délai imparti pour statuer sur le budget 2026 de la commune de Juprelle.

2. C.P.A.S. – Démission d'un conseiller de l'action sociale – Prise d'acte :

LE CONSEIL ;

En séance publique ;

Vu la Loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, telle que modifiée à ce jour, et notamment les articles 14, 15§3 et 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024, procédant à l'élection de plein droit de Monsieur Cédric KOWTALO en qualité de conseiller de l'Action sociale ;

Vu la correspondance datée du 8 décembre 2025 par laquelle Monsieur Cédric KOWTALO présente sa démission en qualité de conseiller de l'Action Sociale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la démission de Monsieur Cédric KOWTALO de ses fonctions de conseiller de l'Action sociale.

Article 2 : Expédition de la présente délibération est transmise au C.P.A.S. de Juprelle ainsi qu'à Monsieur Cédric KOWTALO.

3. C.P.A.S. – Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale :

LE CONSEIL ;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S., telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques précités ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'Action Sociale :

- Groupe I.C. : 8 sièges ;
- Groupe J.D. : 1 siège.

Vu la correspondance datée du 8 décembre 2025 par laquelle Monsieur Cédric KOWTALO présente sa démission en qualité de conseiller de l'Action Sociale ;

Vu sa délibération prise en cette même séance, 2ème objet, par laquelle il prend acte de la démission de Monsieur Cédric KOWTALO en qualité de conseiller de l'Action Sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe J.D. le 8 décembre 2025 proposant la candidature de Monsieur Thierry SMEETS, né le 5 mai 1962 à Hermalle-sous-Argenteau et domicilié rue de l'église 44A à 4450 Juprelle, en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation précité respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que le candidat répond au prescrit de l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. concernant les conditions d'éligibilité et ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique précitée ;

Vu la déclaration d'acceptation signée en date du 5 décembre 2025 par Monsieur Thierry SMEETS ;
En séance publique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit, pour le groupe J.D. et en fonction de l'acte de présentation mieux détaillé au préambule, de Monsieur Thierry SMEETS, né le 5 mai 1962 à Hermalle-sous-Argenteau et domicilié rue de l'église 44A à 4450 Juprelle, en qualité de conseiller de l'action sociale en remplacement de Monsieur KOWTALO, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Thierry SMEETS est élu, de plein droit, conseiller de l'action sociale.

La présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant du conseil de l'Action Sociale, pour le groupe J.D., est transmis sans délai au C.P.A.S. de Juprelle, à Monsieur Thierry SMEETS ainsi qu'à l'Autorité de Tutelle.

Monsieur Cédric KOWTALO participe à la séance avant la discussion du point.

4. Conseil communal - Vérification des pouvoirs, Installation et Prestation de serment d'un conseiller communal suppléant ;

LE CONSEIL ;

Vu la démission de Monsieur Maxime SMEETS, conseiller communal, en date du 17 novembre 2025 dont le conseil a pris acte le 25 novembre 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024 validés le jeudi 28 novembre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024, second objet, par laquelle il communique la validation des élections précitée ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024, troisième objet, par laquelle il procède à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers communaux élus ;

Considérant que Monsieur Cédric KOWTALO, né à Saint-Nicolas le 31 juillet 1979, domicilié rue Toussaint 14 à 4458 Fexhe-Slins, est le 1er suppléant sur la liste Juprelle Demain ;

Vu la correspondance de Monsieur Cédric KOWTALO, datée du 1er décembre 2025, par laquelle l'intéressé "*accepte de prendre la place de Monsieur Maxime SMEETS*" ;

Considérant que Monsieur KOWTALO n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur KOWTALO soient validés, ni à ce qu'il soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1 : Les pouvoirs de Monsieur Cédric KOWTALO en qualité de conseiller communal, tels que vérifiés par Madame la Présidente, sont validés.

Article 2 : Monsieur Cédric KOWTALO, né à Saint-Nicolas le 31 juillet 1979, domicilié rue Toussaint 14 à 4458 Fexhe-Slins, prête, entre les mains de Madame Christine SERVAES, Bourgmestre, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge »

Article 3 : Monsieur Cédric KOWTALO est installé dans sa fonction de conseiller communal.

Article 4 : Expédition de la présente délibération est transmise à Monsieur Cédric KOWTALO.

5. Conseil communal – Déclaration facultative d'apparement d'un conseiller communal suppléant - Prise d'acte ;

LE CONSEIL :

Attendu que les conseillers communaux ont été élus sur des listes ne possédant pas un numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale de 4 août 1932 ;

Considérant que l'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun n'est possible que si dans la commune cette même liste ne s'est pas présentée en temps que telle aux élections communales ;

Considérant que seules pourront être prises en compte les éventuelles déclarations d'apparement, telles que prévue à l'article 18 § 2 du décret du 5 décembre 1996 qui auront été faites ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024, 13ème objet, prenant acte des déclarations individuelles d'apparement ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, prenant acte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Vu sa délibération de ce 23 décembre 2025, 4ème objet, validant l'installation de Monsieur Cédric KOWTALO en qualité de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Maxime SMEETS ;

Vu la déclaration individuelle d'apparement de Monsieur Cédric KOWTALO datée du 1er décembre 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

En séance publique ;

PREND ACTE :

Article 1 : Monsieur Cédric KOWTALO, domicilié rue Toussaint 14 à 4458 Fexhe-Slins, déclare s'apparementer au Mouvement Réformateur (MR).

6. A.S.B.L. « A.G.I.S.C.C.J » – Démission d'un membre et désignation de son (sa) remplaçant(e) ;

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1234-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 décembre 2024, 9ème objet, par laquelle il arrête la liste de ses représentants au sein de l'asbl « A.G.I.S.C.C.J » ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2024 par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Monsieur Cédric KOWTALO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, au sein de l'asbl « A.G.I.S.C.C.J ».

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants au sein de l'asbl « A.G.I.S.C.C.J » de la manière suivante :

Pour le Groupe I.C. (15 membres) :

1. Monsieur Christophe COLARD
2. Monsieur Philippe MICHEL

3. Monsieur Fabrice REYNDERS
4. Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN
5. Madame Geneviève THYS
6. Madame Isabelle PÂQUE
7. Monsieur Joris MELON
8. Madame Roseline O THANH
9. Monsieur Gary GILLOT
10. Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE
11. Madame Laurence DEOM-PÂQUE
12. Madame Nancy BARE
13. Madame Carine ROSKAM
14. Monsieur Philippe NINANNE
15. Monsieur Frédéric YANS

Pour le Groupe J.D. (2 membres) :

1. Madame Pauline SAUVAGE
2. Monsieur Cédric KOWTALO

Membres externes proposés par le Collège communal (4 membres) :

1. Monsieur Romuald AVERNA
2. Monsieur Angelo IRZI
3. Monsieur Sébastien FAFCHAMPS
4. Monsieur Christophe LEJOLY

Une expédition de la présente délibération est transmise à l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C.C.J. » pour modification de ses statuts ainsi qu'à Monsieur Cédric KOWTALO.

7. ECETIA - Démission d'un délégué et désignation de son (sa) remplaçant(e) ;

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 février 2025, 4ème objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès d'ECETIA ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Jeanne-Françoise de GRADY afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, auprès d'ECETIA.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès d'ECETIA de la manière suivante :

Pour Intérêts Communaux :

- 1) Madame Anne Ghaye, Rue de la Vaux 2 A, 4450 Slins, tel : 0479 90 24 89, anne.ghaye@juprelle.be
- 2) Monsieur Philippe Michel, Rue du Centenaire 21, 4452 Paifve, tel : 0471 46 71 19, philippe.michel@juprelle.be
- 3) Monsieur Brice Kotsifakos-Vandenbroucke, Rue Bourgogne 54, 4452 Wihogne, tel : 0474 59 42 68, brice.kotsifakos-vandenbroucke@juprelle.be
- 4) Madame Laurence Deom, Rue Basse Voie 42, 4450 Lantin, tel : 0484 12 38 00, laurence.deom@juprelle.be

Pour Juprelle Demain :

- 1) Madame Jeanne-Françoise de GRADY, Couvenailles 1 à 4450 Slins, tel : 0498 78 43 21, jeannefrancoise.degrady@juprelle.be

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

8. ENODIA – Démission d'un délégué et désignation de son (sa) remplaçant(e) ;

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 février 2025, 5ème objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès d'ENODIA ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Monsieur Cédric KOWTALO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, auprès d'ENODIA.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès d'ENODIA de la manière suivante :

Pour Intérêts Communaux :

1) Monsieur Jonathan Grevesse, Rue de l'Eglise 47B, 4450 Juprelle, tel : 0479 34 63 73, jonathan.grevesse@juprelle.be

2) Monsieur Christophe Colard, Rue Cordémont 22, 4450 Slins, tel : 0493 75 76 76, christophe.colard@juprelle.be

3) Monsieur Fabrice Reynders, Chaussée Brunehaut 300, 4453 Villers-St-Simeon, tel : 0475 59 02 03, fabrice.reynders@juprelle.be

4) Monsieur Joris Mélon - Rue du Centenaire 86, 4452 Paifve , tel : 0479 85 06 67, joris.melon@juprelle.be

Pour Juprelle Demain :

1) Monsieur Cédric KOWTALO, Rue Toussaint 14, 4458 Fexhe-Slins, tel : 0496 74 97 49, cedric.kowtalo@juprelle.be

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

9. IILE - Démission d'un délégué et désignation de son (sa) remplaçant(e) :

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 février 2025, 7ème objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de l'IILE (Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs SCRL) ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Monsieur Cédric KOWTALO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, auprès de l'IILE.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de l'IILE de la manière suivante :

Pour Intérêts Communaux :

1) Madame Isabelle Lazzari-Ghysen, Rue de la Bascule 1 C, 4458 Fexhe-Slins, tel : 0499 73 72 11, isabelle.lazzari@juprelle.be

2) Madame Laurence Deom, Rue Basse Voie 42, 4450 Lantin, tel : 0484 12 38 00, laurence.deom@juprelle.be

3) Madame Carine Roskam, Rue des Oeilletts 6, 4451 Voroux-lez-Liers, tel : 0496 72 02 80, carine.roskam@juprelle.be

4) Madame Nancy Baré, Rue Provinciale 676, 4450 Slins, tel : 0477 94 31 98, nancy.bare@juprelle.be

Pour Juprelle Demain :

1) Monsieur Cédric KOWTALO, Rue Toussaint 14, 4458 Fexhe-Slins, tel : 0496 74 97 49,
cedric.kowtalo@juprelle.be

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

10. NEOMANSIO - Démission d'un délégué et désignation de son (sa) remplaçant(e) :

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 février 2025, 9ème objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de NEOMANSIO ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Monsieur Cédric KOWTALO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, auprès de NEOMANSIO.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de NEOMANSIO de la manière suivante :

Pour Intérêts Communaux :

1) Madame Christine Servaes, Rue Vieille Voie de Tongres 2, 4451 Juprelle, tel : 0475 36 12 03, christine.servaes@juprelle.be

2) Monsieur Christophe Colard, Rue Cordémont 22, 4450 Slins, tel : 0493 75 76 76, christophe.colard@juprelle.be

3) Madame Geneviève Thys, Rue de la Vaux 17, 4450 Slins, tel : 0475 40 58 44, genevieve.thys@juprelle.be

4) Monsieur Philippe Ninanne, Rue de la Bascule 6, 4458 Fexhe-Slins, tel : 0496 19 50 50, philippe.ninanne@juprelle.be

Pour Juprelle Demain :

1) Monsieur Cédric KOWTALO, Rue Toussaint 14, 4458 Fexhe-Slins, tel : 0496 74 97 49,
cedric.kowtalo@juprelle.be

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

11. RESA - Démission d'un délégué et désignation de son (sa) remplaçant(e) :

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 février 2025, 10ème objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de RESA ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Monsieur Cédric KOWTALO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, auprès de RESA ;

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de RESA de la manière suivante :

Pour Intérêts Communaux :

1) Madame Christine Servaes, Rue Vieille Voie de Tongres 2, 4451 Juprelle, tel : 0475 36 12 03, christine.servaes@juprelle.be

2) Monsieur Jonathan Grevesse, Rue de l'Eglise 47B, 4450 Juprelle, tel : 0479 34 63 73, jonathan.grevesse@juprelle.be

3) Monsieur Philippe Michel, Rue du Centenaire 21, 4452 Paifve, tel : 0471 46 71 19, philippe.michel@juprelle.be

4) Madame Laurence Deom, Rue Basse Voie 42, 4450 Lantin, tel : 0484 12 38 00, laurence.deom@juprelle.be

Pour Juprelle Demain :

1) Monsieur Cédric KOWTALO, Rue Toussaint 14, 4458 Fexhe-Slins, tel : 0496 74 97 49, cedric.kowtalo@juprelle.be

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

12. RESA HOLDING - Démission d'un délégué et désignation de son (sa) remplaçant(e) ;

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 février 2025, 10ème objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de RESA HOLDING ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Monsieur Cédric KOWTALO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, auprès de RESA HOLDING ;

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de RESA HOLDING de la manière suivante :
Pour Intérêts Communaux :

1) Madame Christine Servaes, Rue Vieille Voie de Tongres 2, 4451 Juprelle, tel : 0475 36 12 03, christine.servaes@juprelle.be

2) Monsieur Jonathan Grevesse, Rue de l'Eglise 47B, 4450 Juprelle, tel : 0479 34 63 73, jonathan.grevesse@juprelle.be

3) Monsieur Philippe Michel, Rue du Centenaire 21, 4452 Paifve, tel : 0471 46 71 19, philippe.michel@juprelle.be

4) Madame Laurence Deom, Rue Basse Voie 42, 4450 Lantin, tel : 0484 12 38 00, laurence.deom@juprelle.be

Pour Juprelle Demain :

1) Monsieur Cédric KOWTALO, Rue Toussaint 14, 4458 Fexhe-Slins, tel : 0496 74 97 49, cedric.kowtalo@juprelle.be

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

13. SPI - Démission d'un délégué et désignation de son (sa) remplaçant(e) ;

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 février 2025, 12ème objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de la SPI ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Jeanne-Françoise de GRADY afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, auprès de la SPI ;

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de la SPI de la manière suivante :

Pour Intérêts Communaux :

1) Madame Anne Ghaye, Rue de la Vaux 2 A, 4450 Slins, tel : 0479 90 24

89, anne.ghaye@juprelle.be

2) Monsieur Philippe Michel, Rue du Centenaire 21, 4452 Paifve, tel : 0471 46 71

19, philippe.michel@juprelle.be

3) Monsieur Brice Kotsifakos-Vandenbroucke, Rue Bourgogne 54, 4452 Wihogne, tel : 0474 59 42 68, brice.kotsifakos-vandenbroucke@juprelle.be

4) Madame Laurence Deom, Rue Basse Voie 42, 4450 Lantin, tel : 0484 12 38

00, laurence.deom@juprelle.be

Pour Juprelle Demain :

1) Madame Jeanne-Françoise de GRADY, Couvenailles 1 à 4450 Slins, tel : 0498 78 43

21, jeannefrancoise.degrady@juprelle.be

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

14. Commission communale – Commission des Finances – Remplacement d'un membre démissionnaire ;

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1122-34 § 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 50 à 55 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 25 mars 2025, 3ème objet, par laquelle il constitue ses 12 commissions et en désigne ses membres ;

Attendu que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour les IC et 1 membre pour Juprelle Demain ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Pauline SAUVAGE afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, au sein de la Commission des finances.

Article 2 : La commission des finances se compose, par conséquent, de la manière suivante :

Pour le Groupe IC :

- Madame Christine Servaes

- Monsieur Philippe Ninanne

- Madame Carine Roskam

- Monsieur Joris Mélon

Pour le Groupe Juprelle Demain :

- Madame Pauline Sauvage

Article 3 : Une expédition de la présente délibération est transmise au délégué désigné.

15. Commission communale – Commission des Sports et de la Jeunesse – Remplacement d'un membre démissionnaire ;

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1122-34 § 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 50 à 55 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 25 mars 2025, 3ème objet, par laquelle il constitue ses 12 commissions et en désigne ses membres ;

Attendu que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour les IC et 1 membre pour Juprelle Demain ;

Vu la correspondance datée du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur Maxime SMEETS présente la démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2025, objet 2.1, par laquelle il prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de Monsieur Maxime SMEETS ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Maxime SMEETS dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Monsieur KOWTALO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maxime SMEETS, démissionnaire, au sein de la Commission des sports et de la jeunesse.

Article 2 : La commission des sports et de la jeunesse se compose, par conséquent, de la manière suivante :

Pour le Groupe IC :

- Monsieur Christophe Colard
- Madame Geneviève Thys
- Monsieur Fabrice Reynders
- Madame Roseline O Thanh

Pour le Groupe Juprelle Demain :

- Monsieur Cédric Kowtalo

Article 3 : Une expédition de la présente délibération est transmise au délégué désigné.

Monsieur Baudouin Henrotte participe à la séance avant la discussion du point.

16. Congé de maternité d'une conseillère communale – Application de l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Désignation d'un remplaçant ;

Le Conseil ;

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-6, relatif au congé accordé à un conseiller communal à l'occasion de la naissance d'un enfant et aux modalités de remplacement temporaire ;

Vu la notification introduite le 5 décembre 2025 par Madame Pauline SAUVAGE, conseillère communale, informant le Collège communal de sa décision de prendre un congé de maternité pour la période allant du 20 décembre 2025 au 10 mai 2026 inclus, soit une durée de vingt semaines conformément au CDLD ;

Considérant que l'article L1122-6 §2 prévoit qu'en cas de congé d'un conseiller communal, le Conseil peut procéder à son remplacement provisoire, à la demande du groupe politique auquel il appartient ;

Considérant que le groupe politique Juprelle Demain a introduit une demande sollicitant le remplacement provisoire de Madame Pauline SAUVAGE ;

Considérant que, conformément à l'ordre du tableau des suppléants de la liste Juprelle Demain, le candidat suppléant appelé à siéger est Monsieur Baudouin HENROTTE ;

Considérant que la personne suppléante pressentie a été informée et a marqué son accord pour exercer la fonction de conseiller communal durant la période d'empêchement temporaire ;

Considérant que Monsieur HENROTTE n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur HENROTTE soient validés, ni à ce qu'il soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la prise de congé de Madame Pauline SAUVAGE, conseillère communale, du 20 décembre 2025 au 10 mai 2026 inclus, en application de l'article L1122-6 du CDLD.

Article 2 : De valider les pouvoirs de Monsieur Baudouin HENROTTE en qualité de conseiller communal suppléant, tels que vérifiés par Madame la Présidente, pour remplacer provisoirement la conseillère communale précitée durant toute la durée de son congé mieux détaillé à l'article premier.

Article 3 : Monsieur Baudouin HENROTTE, né à Rocourt le 19 janvier 1954, domicilié rue Provinciale 40A à 4451 Voroux-lez-Liers, prête, entre les mains de Madame Christine SERVAES, Bourgmestre, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge »

Article 4 : Monsieur Baudouin HENROTTE est installé dans sa fonction de conseiller communal en remplacement de Madame Pauline SAUVAGE durant la période mieux détaillée à l'article premier.

Article 5 : Madame Pauline SAUVAGE sera également remplacée temporairement, par Monsieur Baudouin HENROTTE, dans tous les mandats dérivés pour lesquels elle a été désignée, à savoir :

- IGRETEC ;
- l'Agence locale pour l'Emploi ;
- l'asbl Les Petits d'Homme de Juprelle ;
- l'asbl AGISCCJ ;
- la Commission de l'Extrascolaire ;
- la Commission de l'Energie, du Patrimoine et des Projets environnementaux ;
- la Commission de la Santé, de la Famille, des Affaires sociales et des Aînés ;
- la Commission de la Culture et des Associations ;
- la Commission des Commerces locaux et du Tourisme ;
- la Commission des Finances.

Article 6 : De notifier la présente décision à Madame Pauline SAUVAGE et à Monsieur Baudouin HENROTTE.

17. Conseil communal - Tableau de préséance - Adaptation ;

Le Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation de Monsieur Cédric KOWTALO en qualité de conseiller communal en remplacement d'un membre démissionnaire ;

Vu l'installation de Monsieur Baudouin HENROTTE en qualité de conseiller communal temporaire, et ce, jusqu'au 10 mai 2026, en remplacement d'une conseillère en congé de maternité ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

En séance publique et à l'unanimité ;

ARRÊTE le tableau de préséance modifié ci-après :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
SERVAES Christine	02/01/1995	1.915	1	23/08/1968	1
GREVESSE Jonathan	04/12/2006	1.040	2	23/07/1980	2
GHAYE Anne	04/12/2006	596	3	06/01/1980	3
COLARD Christophe	03/12/2012	863	4	23/07/1974	4

REYNDERS Fabrice	03/12/2012	235	8	30/06/1976	5
LAZZARI-GHYSEN Isabelle	03/12/2018	431	5	24/09/1974	6
THYS Geneviève	03/12/2018	382	11	13/03/1957	7
YANS Frédéric	03/12/2018	274	20	29/06/1974	8
MICHEL Philippe	02/12/2024	659	6	15/10/1965	9
PÂQUE Isabelle	02/12/2024	594	19	16/10/1976	10
MELON Joris	02/12/2024	388	21	06/12/1989	11
O THANH Roseline	02/12/2024	319	17	05/04/1980	12
GILLOT Gary	02/12/2024	301	14	19/06/1985	13
de GRADY Jeanne- Françoise	02/12/2024	267	1	03/05/1961	14
KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE Brice	02/12/2024	254	10	05/05/2004	15
DEOM-PÂQUE Laurence	02/12/2024	248	7	22/01/1971	16
SAUVAGE Pauline (en congé de maternité du 20 décembre 2025 au 10 mai 2026)	02/12/2024	142	13	24/02/1992	17
BARE Nancy	02/12/2024	132	15	26/08/1972	18
ROSKAM Carine	02/12/2024	130	13	09/07/1974	19
NINANNE Philippe	02/12/2024	119	12	31/10/1965	20
KOWTALO Cédric	23/12/2025	136	4	31/07/1979	21
HENROTTE Baudouin (en remplacement de Pauline Sauvage, en congé de maternité du 20 décembre 2025 au 10 mai 2026)	23/12/2025	116	2	19/01/1954	22

18. Expropriation d'une emprise de trente-un centiares (31ca) – Suppression d'un passage à niveau PN14A – Parcelle sise en lieu-dit « A la Hayette » à Villers-Saint-Siméon – Approbation du projet d'acte ;

Le Conseil ;

Considérant que la Commune de Juprelle est propriétaire du terrain concerné par l'expropriation réalisée par Infrabel;

Considérant que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la suppression du passage à niveau PN1 4A ;

Considérant qu'il s'agit d'une emprise de trente-un centiares (31ca) d'une parcelle sise en lieu-dit « A la Hayette », cadastrée comme bois, 4ème division section A n°323 K P0000 ;

Considérant que ce bien figure au tableau des emprises sous le numéro 7 du plan 209VIL, dressé par Jérémie BONTEMPI, Géomètre-Expert, assermenté par le Tribunal de première instance de Liège, en date du 11 novembre 2022 ;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité Fédéral d'Acquisition d'immeubles en date du 02 octobre 2025 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Sur proposition du Collège communal;

En séance publique et à l'unanimité;

Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.

Expédition de la présente délibération sera transmise:

- au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique ;

19. AIDE - Plan de gestion patrimoniale (module 1) - Etude hydraulique du réseau d'égouttage du village de Fexhe-Slins - Décision :

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Considérant la convention cadre (Module 1) "Gestion patrimoniale de l'égouttage" approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 27 février 2018 ;

Considérant la nécessité de réaliser le cadastre des égouts de la commune ainsi que l'audit de l'état structurel et fonctionnel et l'étude hydraulique d'un réseau de 14,5 km pour un montant de 50.739,00 € HTVA ;

Considérant qu'il reste à cadastrer la zone de 14,5 km qui concerne Fexhe-Slins ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de l'analyse du cadastre et du plan de l'état structurel est inscrit au 877/73360.20250006 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors des prochaines modifications budgétaires ;

A l'unanimité, le Conseil décide:

Art.1er : D'autoriser l'AIDE à réaliser la suite du cadastre des égouts (14,5 km) pour Fexhe-Slins.

Art.2 : D'autoriser l'AIDE à procéder à l'audit structurel et fonctionnel et l'étude hydraulique d'un réseau de 14,5 km pour un montant de 50.739,00 € HTVA.

20. Rapport sur les synergies Commune / CPAS - Décision :

LE CONSEIL,

En séance publique ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et dans le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la Commune et du CPAS de Juprelle réalisé par Madame D. PETRE, Directrice Générale du CPAS, et Monsieur F. LABRO, Directeur Général communal ;

Vu les approbations dudit rapport par le comité de concertation Commune / CPAS en date du 15 octobre 2025 et par le conseil conjoint Commune / CPAS en date du 25 novembre 2025 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve le rapport annuel sur les synergies entre les administrations de la commune et du CPAS de Juprelle, ci-après :

1. Tableau de bord des synergies réalisées et en cours

Synergies	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
<u>Personnel</u>						
	Moyens	Déléгатif	CPAS		Maintien du personnel	Cession pour

Cession de 10 points APE du CPAS à la commune				Décisions des organes délibérants des deux entités		une durée indéterminée
Directeur Financier local commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Gestion des salaires du personnel du CPAS (Service de la recette communale)	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition du personnel engagé par le CPAS dans le cadre d'un contrat « art. 60§7 » au sein des services communaux	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Convention de mise à disposition	Expérience professionnelle des bénéficiaires	En cours
Gestion par un agent du CPAS des demandes de pensions et allocations personnes handicapées à introduire auprès du SPF	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Réalisation de travaux ponctuels par les services communaux en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours

Partenariat Commune/CPAS à l'occasion d'évènements ponctuels organisés par la Commune au profit des habitants (par exemple distribution de bûchettes aux personnes âgées, ...)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations des entités concernées	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel
<u>Bâtiments et logements</u>						
Gestion des logements d'urgence par le CPAS	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Mise à disposition de la salle du Trihé en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération suivant demande	Rationalisation des moyens matériels	En cours
Mise à disposition d'une Give Box installée dans le bâtiment du CPAS	Satisfaction du citoyen	Coopératif	Administration Communale + CPAS	Gestion des dépôts et retraits	Encourager la solidarité collective	En cours
<u>Informatique et communication</u>						
Utilisation par le CPAS des outils de communication de la Commune (site internet, revue communale)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours

2. **Tableau de programmation des synergies projetées**

Synergies projetées	Objectif	Mode	Pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
Maintien de la collaboration	Satisfaction du citoyen, performance	Coopératif	Administration communale + CPAS	Lorsque des situations	Prise en charge	En cours

CPAS/Plan de Cohésion Sociale	administrative, moyens			spécifiques se présentent	pluridisciplinaire	
-------------------------------	------------------------	--	--	---------------------------	--------------------	--

3. Matrice de coopération

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X	X	X	X	X
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					

4 Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	3	3	3	3	12
Management	3	3	3	3	12
Compétences et formation du personnel	3	3	3	3	12
Formalisation	3	3	3	3	12
Ressources et gestion budgétaire	3	3	3	3	12
TOTAL	15	15	15	15	60

5. Tableau des marchés publics conjoints

Marchés publics conjoints en cours et/ou pour lesquels il y a une décision de renouvellement	Type	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Hébergement des applications métiers et des données dans le Cloud du WIN pour la Commune et le CPAS	Services	Centrale d'achat / provinciale		Décembre 2021
Téléphonie mobile	Service	Procédure négociée sans publication préalable	1.428,72 €	A relancer par le CPAS
Téléphonie	Service	Procédure négociée sans publication préalable	30.814,44 €	27/10/2022
Renouvellement du portefeuille d'assurances	Service	Procédure ouverte	- €	Réception des offres le 23 octobre 2025

21. UVCW – Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026 – Décision :

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance en date 19 novembre 2025 par laquelle le Conseil d'Administration de l'ASBL U.V.C.W. nous informe qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 8 janvier 2026 à 14h à NAMUR.

Attendu que l'ordre du jour a été fixé comme suit :

- Modification des statuts

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'ASBL U.V.C.W. souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL U.V.C.W. du 8 janvier 2026.

22. Intradel - Environnement - Actions zéro déchet - Mandat à Intradel ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose de mener en 2026 une action zéro déchet locale, à savoir :

Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion : Acheter moins mais mieux

Mener une campagne de lutte contre la fast fashion est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques.

1. Protéger l'environnement

Pollution massive : La fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO₂, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières.

Déchets textiles : Des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables.

Microplastiques : Les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.

2. Défendre les droits humains et les conditions de travail

Exploitation ouvrière : De nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.

Travail des enfants : Dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.

3. Lutter contre la surconsommation

La fast fashion encourage une logique de "acheter-jeter" avec des vêtements à très bas prix mais de faible qualité.

Cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien-être personnel.

Une campagne peut encourager des comportements plus durables : acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion.

4. Promouvoir des alternatives durables

Soutenir les marques éthiques, locales et responsables.

Mettre en avant l'économie circulaire (recyclage, location, seconde main).

Encourager la créativité (customisation, upcycling).

5. Sensibiliser et changer les mentalités

Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation.

Concrètement en 2026 :

Une thématique principale, plusieurs publics cibles, plusieurs actions de terrain

- Dès janvier 2026, lancement d'une nouvelle animation « Sauve qui fripe ! » pour l'enseignement secondaire

- Création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus

- Création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques... Lancement dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026

- Campagne réseaux sociaux : acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE - encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026

- Actions de terrain en collaboration avec TERRE : visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des communes participantes – Tout au long de l'année

- Présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne) - Tout au long de l'année

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener l'action ZD locale 2026

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération par mail à fabienne.lespagnard@intradel.be. L'envoi par courrier n'est pas nécessaire.

23. Sécurité routière - Aménagement de voirie Chaussée Brunehaut à Juprelle - Décision ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Considérant qu'il y a lieu de diminuer les vitesses pratiquées Chaussée Brunehaut:

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1: Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h dans son tronçon compris entre environ 50m avant l'immeuble portant le n° 551 de la chaussée Brunehaut en venant de Juprelle et environ 50 m avant l'immeuble portant le n° 579 de la chaussée Brunehaut en se dirigeant vers Juprelle

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50km/h" et C45 "50km/h"

Article 2 : Deux zones d'évitements striées, disposées en chicane, sont établies:

- Entre la limitation de vitesse à 50 km/h existante et l'immeuble portant le n°579, en venant de Liers;

- Entre la limitation de vitesse à 50km/h existante et l'immeuble portant le n°551, en venant de Villers-Saint-Siméon.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975..

Article 3 : La première zone d'évitement striée rencontrée par les usagers, dans chaque chicane, sera du côté droit dans son sens de circulation, comme repris en bleu sur la vue aérienne du document en annexe.

Article 4: La Chaussée Brunehaut étant empruntée par une ligne régulière du TEC, la distance entre les zones d'évitement striées formant les chicanes devra répondre aux recommandations concertées avec l'OTW.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

24. Sécurité routière - Aménagement de voirie rue Provinciale à Juprelle - Décision ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Considérant qu'il y a lieu de diminuer les vitesses pratiquées rue Provinciale :

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

À l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1 : Deux zones d'évitements striées, disposées en chicane, sont établies :

- À hauteur des immeubles portant les n° 752 et 833 ;

- À hauteur des immeubles portant les n°851 et 780 ;

Les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Un passage latéral cyclable d'une largeur d'1 m minimum est aménagé pour éviter la contrainte des dévoiements pour les cyclistes au niveau des zones d'évitement striées disposées en chicanes ;

Les mesures sont matérialisées par le placement du signal D1 avec panneau additionnel M2

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

25. Enseignement – Ouverture d'un mi-temps maternel supplémentaire à l'école de Lantin à partir du 18 novembre 2025 - Ratification ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, et plus particulièrement le chapitre 4.3.4 ;

Considérant que l'augmentation de cadre maternel du mois de novembre aura lieu le 11ème jour de classe suivant le congé d'automne, soit le mardi 18 novembre 2025 ;

Considérant que la population maternelle à l'école de Lantin compte 62 élèves régulièrement inscrits après le comptage réalisé le 17 novembre 2025 à la dernière heure de cours ;

Qu'en conséquence, en application de la circulaire précitée, un emploi supplémentaire d'institutrice maternelle à mi-temps peut être créé à partir du 18 novembre 2025, et ce, jusqu'au 03 juillet 2026 ;

Vu le Décret du 1er avril 1999 du Ministère de la Région wallonne organisant la tutelle des communes, des provinces et des intercommunales de la Région wallonne abrogé implicitement par l'AGW du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et modifié par le décret du 12 février 2004 ;

A l'unanimité,

Le Conseil ratifie la délibération du Collège du 19 novembre 2025 par laquelle il décide de demander l'augmentation de cadre auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles conformément aux directives de la circulaire susvisée afin de permettre la création d'un emploi d'institutrice maternelle supplémentaire à mi-temps, à l'école de Lantin, du 18 novembre 2025 au 03 juillet 2026.

26. Subventions aux clubs et associations - Année 2025 (moins de 2.500,00 €) ;

LE CONSEIL,

Attendu que le budget initial 2025 voté par le Conseil communal lors de sa séance du 11/02/2025 et approuvé en date du 14/03/2025 par le Gouvernement wallon prévoit un crédit budgétaire de 30.000,00 € au 762/33202 « subsides aux clubs et associations » ;

Vu les demandes et les pièces justificatives remises dans le cadre des demandes de subsides 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission des sports du 1^{er} décembre 2025 ;

Attendu que l'article L3331-1.] § 3. « Le présent titre ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 euros accordées par les dispensateurs visés au paragraphe 1er, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas » ;

Attendu que s'imposent en tous les cas :

Article L3331-6. Le bénéficiaire:

1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°;

3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5° ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

OCTROIE en 2025, les subsides selon la répartition suivante :

<u>Club</u>	<u>Activité</u>	<u>Subsides 2025</u>
-------------	-----------------	--------------------------

Compagnie Royale d'Archers Liège	Tir à l'arc	225,00 €
Basket Club Papy Juprelle	Basket	195,00 €
Bibliothèque Fexhe-Slins	Culturel	900,00 €
Cercle horticole Juprelle	Horticulture	525,00 €
Chœur de Juprelle (Chorale atout chœur Awans-Ans)	Chorale	525,00 €
Collecte de sang de Slins	Santé	262,50 €
Collecte de sang Wihogne	Santé	262,50 €
Cramignon des Coquais	Cramignons	375,00 €
Croix-Rouge Juprelle-Bassenge	Santé	300,00 €
Cross-biathlon Glons-Slins	Cross-biathlon	337,50 €
CS Juprelle	Football	1.125,00 €
Dynamic Generation	Animation	600,00 €
Fexhe-Slins Animation	Animation	600,00 €
Gym féminine de Juprelle	Sport	195,00 €
Juprelle Jogging	Jogging	300,00 €
La Concordia	Evenementiel	375,00 €
Laredo asbl	Musique	195,00 €
Les Amis des Pompiers	Festivités	300,00 €
Royal Pantoufflards Wihogne	Marche	525,00 €
Liège Kombat Club asbl	Boxe	370,00 €
Mini-foot Celtic Juprelle	Mini-foot	485,00 €
MF Slins	Mini-foot	405,00 €
Patrimonium	Culturel	200,00 €
Patro de Voroux	Mvt jeunesse	900,00 €
Photo Club Evasion	Photo	375,00 €
RGC Etoile 68	Gymnastique	990,00 €
Royale Amicale des pensionnés	Récréatif	600,00 €
T.T. Juprelle	Tennis de table	825,00 €
Tennis Club Liège Guillemins	Tennis	290,00 €
Vélo Club de Juprelle	Cyclo tourisme	195,00 €
	Total	15.517,50€

A charge pour les clubs et associations :

1. de consacrer exclusivement la subvention octroyée à leurs activités telles que détaillées dans leur formulaire de demande ;
2. de se conformer aux articles L 3331-1 et L 3331-6, paragraphe 1 mieux détaillés au préambule.

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier et au responsable du club concerné.

27. Subventions aux clubs et associations - Année 2025 (entre 2.500,00 € et 25.000,00 €) ;

LE CONSEIL,

Attendu que le budget initial 2025 voté par le Conseil communal lors de sa séance du 16/01/2024 et approuvé en date du 14/03/2025 par le Gouvernement wallon prévoit un crédit budgétaire de 30.000,00 € au 762/33202 « subsides aux clubs et associations » ;

Vu les demandes et les pièces justificatives remises dans le cadre des demandes de subsides 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission des sports du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que les divers documents comptables demandés dans le cadre du premier octroi ont été transmis dans les formes et les délais ;

Considérant que les clubs en question jouent un rôle essentiel dans la promotion du sport et que leur proximité permet à de nombreux jeunes de l'entité et des environs de pratiquer une activité physique de qualité à moindre coût ;

Attendu que l'article L 3331-1 §3 : Pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 euros et 25.000 euros, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Attendu que s'imposent en tous les cas :

Article L3331-6. Le bénéficiaire :

1° utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

2° atteste son utilisation au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6°;

3° le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5° ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de formaliser les décisions d'octroi des subventions mieux détaillées au préambule et d'en préciser le montant et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

OCTROIE en 2025:

les subsides détaillé ci-après :

Ces montants sont destinés à couvrir partiellement les frais divers inhérents au fonctionnement du club (facture énergie, assurance...etc...) ;

<u>Club</u>	<u>Activité</u>	<u>Subsides 2025</u>
CSJ asbl Ecole des Jeunes	Football	7.200,00 €

A charge pour chaque club ou associations :

1. de faire parvenir un courrier reprenant les objectifs poursuivis et auxquels seront affectés les subsides.
2. de consacrer exclusivement la subvention octroyée à leurs activités telles que détaillées dans leur formulaire de demande
3. de se conformer aux articles L 3331-1 et L 3331-4 alinéa 1, paragraphe 1 mieux détaillés au préambule ;
4. de fournir les documents comptables réclamés préalablement par le Collège communal à savoir : le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le compte 2025, le rapport des Commissaires au compte, un exemplaire du compte exercice 2025 signé et validé par les Commissaires au compte, les avoirs en caisses à l'issue du compte 2025;
5. expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier et aux responsables des associations concernées.

28. CPAS – Budget pour l'exercice 2026 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Madame Seronvalle, intéressée à la décision, se retire pendant la discussion et le vote conformément à l'article L 1122-19 du CDLD ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 9 décembre 2025 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu l'article 88 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune – C.P.A.S. réuni en séance le 15 octobre 2025 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2026 présente des recettes et des dépenses équilibrées s'élevant à 2.990.902,36 € au service ordinaire et, au service extraordinaire, des recettes et des dépenses équilibrées s'élevant à 12.000 € ;
Attendu que l'intervention communale s'élève à 645.574,86 € ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. ;
Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
En séance publique ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : Approuve le budget du CPAS de Juprelle pour l'exercice 2026.

29. Fabrique d'église de PAIFVE - Démission d'un fabricant / président - Prise d'acte ;

Monsieur Philippe MICHEL, Echevin, intéressé à la décision, se retire de la discussion et du vote du présent point ;
Vu le courrier du 15 novembre 2025 par lequel la Fabrique d'église de Paifve nous informe de la démission d'un fabricant / Président, dont le conseil de fabrique a pris acte lors de sa séance du 12 novembre 2025 ;
En séance publique ;
LE CONSEIL, prend acte de la démission du fabricant / président de la Fabrique de Paifve.

30. Procès-verbal de la séance précédente - Décision ;

Par 18 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame de Grady et Messieurs Kowtalo et Henrotte), le procès-verbal de la réunion précédente est accepté.

30.1. Questions au Collège

Monsieur Kowtalo, Conseiller, s'inquiète des travaux à venir sur le bâtiment du Trîhé et plus particulièrement en ce qui concerne les interventions à réaliser sur la façade. Ceux-ci pourraient dénaturer l'authenticité du bâtiment. Monsieur Grevesse, Premier Echevin, précise que le dossier est actuellement en "stand by" et rassure Monsieur le conseiller sur le fait que la façade avant ne sera en rien modifiée. Celle-ci sera peut-être simplement sablée durant les travaux.
Monsieur Kowtalo, Conseiller, s'interroge sur l'emplacement du futur passage piétons de la rue des Acacias à Lantin. Celui-ci est destiné à relier l'actuelle boulangerie du futur magasin d'alimentation situé en face. Monsieur Kowtalo s'inquiète pour les piétons de la chaussée de Tongres qui devront faire un détour pour traverser la rue des Acacias. Madame la Bourgmestre précise qu'il n'est pas possible d'installer des passages piétons à n'importe quel endroit. Des demandes en ce sens ont d'ailleurs été faites à la Commission provinciale de Sécurité Routière. Celles-ci ont jusqu'à présent été refusées mais il s'indique de vérifier les procès-verbaux de la commission pour s'en assurer. Monsieur Grevesse, Premier Echevin, précise que ce passage piétons est réalisé pour la facilité des clients des deux enseignes, et ce, à l'instar de ce qui existe au magasin d'alimentation de Liers rue Provinciale.

Huis clos